

MOBILITÉS ÉLÈVES

PROCÉDURE

1- Pour les élèves mineurs :

Départ en France métropolitaine ou autre département français

Autorisation parentale et passeport pour les français

Autorisation parentale + Carte de circulation + passeport du pays d'origine – pour les élèves étrangers

Départ au Brésil pour élèves de nationalité Française

Autorisation parentale + Passeport

Départ au Brésil pour d'autres nationalités

Autorisation parentale + Passeport + visa si nécessaire. *(Voir liste des pays qui ne sont pas soumis au visa page suivante)*

Départ au Brésil ou transitant par le Brésil pour élèves de nationalité brésilienne

Autorisation parentale faite au consulat du Brésil (disponible à la DAREIC) + Carte de circulation + passeport du pays d'origine

2- Pour les élèves majeurs étrangers :

Départ en France métropolitaine

Carte de séjour + passeport du pays d'origine

Départ au Brésil

Passeport + carte de séjour + visa si nécessaire. *(Voir liste des pays qui ne sont pas soumis au visa page suivante)*

N.B : les élèves de nationalité française ne sont pas soumis à visa

3 – Période de formation en milieu professionnel (PFMP) au Brésil:

Il n'est pas nécessaire de se munir d'un visa :

- Si le stage ne dépasse pas 90 jours
- Lorsque le stage n'est pas rémunéré

N.B : Pour tout stage, rémunéré et/ou qui dépasse 90 jours, il est nécessaire de se munir d'un visa d'étudiant (toutes nationalités). Plus de renseignements avec la DAREIC

Observations :

- Les passeports doivent obligatoirement avoir deux pages vierges au minimum et disposer d'une validité d'au moins six mois à compter de l'entrée dans le territoire brésilien. Le passeport biométrique ou de lecture optique n'est pas exigé.
- Pour le visa collectif gratuit des élèves français à destination du Suriname, la demande doit être faite au plus tard 1 mois avant le voyage via la DAREIC. Uniquement sur invitation pour certains PFMP.

Les personnes originaires des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour le Brésil.

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbados, Belgique, Bolivie, Bulgarie,	Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Hongrie, Hong-Kong,	Malte, Maroc, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ordre Souverain et Militaire de Malte, Panama, Paraguay,	Russie, Saint-Marin, Salvador, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine,
--	--	--	---



DAREIC

Chili, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Danemark, Ecuador, Espagne,	Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macao, Malaisie,	Pays-Bas (Holande), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni de Grande- Bretagne et Irlande du Nord,	Uruguay, Vatican (Saint-Siège) Venezuela*.
---	--	---	--

Document de circulation pour mineur étranger (DCEM)

Où l'obtenir ? Préfecture ou Sous-préfecture

Qui peut en faire la demande ?

Enfant d'un parent étranger en situation régulière (regroupement familial)

Enfant né en France métropolitaine ou dans un département français.